Sans les chapeaux et annexes du document officiel
Mémoire complémentaire de novembre 2020

FAITS ET PROCEDURE

Le 11 janvier 2019, notre syndicat SUD-Recherche-EPST a déposé un recours au Tribunal Administratif contre la décision du Président de l'INRA de refuser notre contestation sur la validité du scrutin électoral CAPN pour le corps des Adjoint/es Techniques (AT).

Le 31 août 2020, la Direction Générale de l'INRA a enfin réagi, après mise en demeure de votre juridiction début juillet, en produisant un mémoire en défense.

Le 29 septembre 2020, notre syndicat a adressé au tribunal un mémoire complémentaire en réponse aux arguments développés par la direction de l'INRA.

Ce début octobre le tribunal a fait part de la clôture de l'instruction de ce dossier fin novembre. Nous souhaitons lui apporter, avant cette échéance, 2 éléments complémentaires suite à la tenue des premières opérations électorales de l'INRAE tenues cette rentrée, institut regroupant désormais l'INRA et l'IRSTEA.

Ce scrutin s'est clos le 15 octobre, après un vote essentiellement électronique et dans le contexte contraint de pandémie. Lors de ce scrutin, la participation s'est élevée à 55, 17 % pour l'ensemble de l'INRAE, et à 50 % pour le centre des Antilles-Guyane. (cf pièce jointe n°1)

DISCUSSION

Ces taux de participation sont à comparer avec ceux obtenus fin 2018 lors du scrutin en contentieux, même si le contexte a un peu changé : La population concernée a évolué à la marge, de l'ordre de 10 % avec l'arrivée des agents de l'IRSTEA et le mode de vote, cette fois électronique, est nouveau. Le contexte pandémique a, par ailleurs, eu pour principale conséquence une baisse de participation dans les échéances électorales professionnelles et politiques de cette année 2020.

En 2018, la participation avait été globalement de 45,61 %, seulement de 26,2 % pour le centre des Antilles-Guyane (pièce n°10 du recours initial**).** Les chiffres de participation de 2020 se rapprochent de ceux constatés antérieurement au scrutin objet du contentieux (59,8 % nationalement, 51,8 % Antilles-Guyane en 2014). Pièce n° 19 du recours initial.

L'écart est si important **: remontée de participation de 10 % nationalement et de 50 % pour le Centre des Antilles-Guyane** qu'il est permis de s'interroger sur l'origine de ces fluctuations**,** avec un autre argument que celui avancé par le Président de l'INRA pour expliciter la baisse de 2018 : *« je constate que la baisse de participation s'inscrit dans un*

Syndicat SUD Recherche EPST
Adresse de la branche INRA : INRA – 147, Rue de l'Université, 75007 PARIS
adresse électronique : contactinra@sud-recherche.org

contexte général de baisse de la participation des électeurs dans les 3 fonctions publiques (entre -1,3 et -5,5 %) » (Pièce n°1 de notre recours initial).

Nous savons tous que durant ces dernières 2 années, aucune hausse - cette fois - de participation, n'a été observée dans la fonction publique ! Et l'écart entre les 5 % de l'argumentaire du Président et les 50 % de baisse constatée sur le Centre des Antilles-Guyane ne rendait déjà pas cette explication crédible.

Les chiffres de participation de 2020 contredisent ainsi l'affirmation péremptoire contenue dans le mémoire de défense de la partie adverse : *« Le lien de causalité est tout sauf démontré en l'espèce or c'est bien à la partie requérante d'apporter la preuve d'un tel lien entre le retard de l'acheminement du matériel et le taux de participation* ».

Ces fluctuations importantes de participation ne peuvent s'expliquer autrement que par le dysfonctionnement de 2018, avec un retard dans l'acheminement du matériel de vote, ce qui a perturbé l'opération électorale, notamment dans les sites les plus éloignés.

L'argumentaire développé par la Direction de l'INRA sur ce sujet n'est pas recevable. Et, à la relecture attentive des tableaux de résultats diffusés par les services centraux de l'établissement, en comparant ceux de 2018 et ceux de 2020, nous avons remarqué que pour la participation par centres, **la colonne des données en pourcentage n'avait pas été diffusée en 2018, tant les écarts importants pouvaient alerter sur un dysfonctionnement**. (Voir pièce jointe 1 et pièce n° 10 du recours initial).

Cette intervention de suppression de données, que nous considérons comme malveillante afin de masquer un dysfonctionnement, est du même ordre que l'argumentaire inexact avancé dans le mémoire présenté par la partie adverse ce mois d'aout sur la répartition des sièges : *« Comme le prévoit le décret précité du 28 mai 1982, il revient de calculer les moyennes de chaque liste* ***ayant obtenu au moins le quotient électoral…*** ». Ce qui est inexact, **il s'agit aussi de tenter de créer le trouble**, sur le mode opératoire en vigueur.

En effet, nous avons demandé par écrit, à la veille du dépouillement du nouveau scrutin le mois dernier - par écrit - à la Direction le mode opératoire qui sera utilisé cette fois. A l'entrée de la commission électorale du dépouillement, le 15 octobre, les représentantes de la Direction ont indiqué que les derniers sièges étaient bien répartis selon la modalité de la *« plus forte moyenne,* ***sans référence au quotient électoral*** **»** et qu'il en avait toujours été ainsi ! **Preuve que l'argument central sur lequel reposait, il y a moins de deux mois le mémoire de la Direction n'était pas une erreur, mais bien une tentative de créer le trouble.**

Notre affirmation du recours de janvier 2019 ***« le second siège de la CFDT est acquis au bénéfice d'une ½ voix d'avance au détriment de SUD, suivant le calcul en vigueur pour cette répartition. »*** **est donc toujours vérifiée.**

Syndicat SUD Recherche EPST
Adresse de la branche INRA : INRA – 147, Rue de l'Université, 75007 PARIS
adresse électronique : contactinra@sud-recherche.org

En conclusion

Nous rappelons, à nouveau, ce que nous écrivions en conclusion du recours de janvier 2019,: **« Nous regrettons que la Direction de l'INRA n'ait pas saisi l'approche bienveillante de notre courrier de protestation.** Elle savait pourtant que les dysfonctionnements constatés dans le déroulement de ces élections professionnelles pouvaient faire l'objet d'une contestation dans tous les scrutins. En tenant compte du travail supplémentaire que cela occasionnerait, notamment pour les personnels administratifs, nous avons restreint notre recours à l'élection où ces dysfonctionnements ont pu peser sur la composition d'une instance nationale pour les 4 années à venir. **»**

Nous considérons le délai mis par la Direction à répondre au recours, et le manque de sérieux de tous les arguments qu'elle a depuis développés, comme un manque de respect dans la représentation des personnels et envers la juridiction en charge de ce contentieux.

Fait à Paris le 29 novembre 2020

Syndicat SUD Recherche EPST
Adresse de la branche INRA : INRA – 147, Rue de l'Université, 75007 PARIS
adresse électronique : contactinra@sud-recherche.org